

Erratum

(art. 58, al. 2, LParl)

Loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LRC)

Modification du 15 juin 2012 (RO 2012 6291; RS 741.01)

Art. 89o, al. 3

Au lieu de:

³ Les cantons introduisent les données relatives aux accidents de la route dans le système de saisie.

Lire:

³ Les cantons introduisent les données relatives aux contrôles de la circulation routière dans le système de saisie.

6 mai 2015

Commission de rédaction de l'Assemblée fédérale

